

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-339 du 19 décembre 1979

portant création d'une Commission
d'enquête au sujet du Centre des
Langues de l'UNB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT;

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Il est créé une Commission d'enquête au sujet du Centre des Langues de l'Université Nationale du Bénin.

ARTICLE 2. - La composition de la Commission est la suivante :

Président : AKINDES A. Sylvain, Directeur Général du Ministère des Enseignements Technique et Supérieur

Membres :

- CAPO-CHICHI Arsène, Conseiller Technique Juridique à la Présidence de la République
- Un Commissaire des Forces de Sécurité Publique ;
- Un Professeur de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines.

.../...

ARTICLE 3.- La Commission a pour tâche de faire toute la lumière sur les raisons profondes pour lesquelles le démarrage du Centre des Langues prévu pour Août 1979 n'a pas eu lieu jusqu'à ce jour.

ARTICLE 4.- La Commission devra entendre préalablement à ses investigations le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines ainsi que les Camarades Guédou Georges, GNONLONFOUN Michèle et GNONLONFOUN Joséph.

ARTICLE 5.- Les conclusions des investigations de la Commission assorties de propositions concrètes doivent être déposées au cabinet du Chef de l'Etat le jeudi 10 Janvier 1980, délai de rigueur.

ARTICLE 6.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 19 décembre 1979

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 5.-